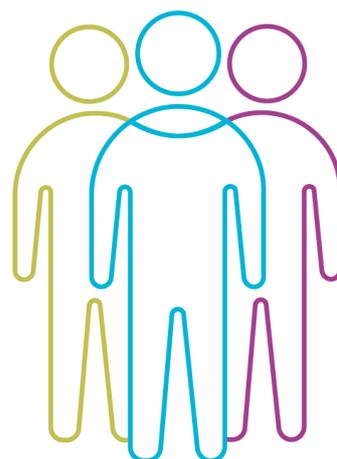




ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAVL
ACADÉMIE DE TOULOUSE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS DES CONSEILS DE VIE COLLÉGIENNE (CVC)

attribution de fonds par le CAVL

Année 2021-2022

Document à retourner avant le 11 décembre 2021 à
Pascal Cabaret
Délégué Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne
pascal.cabaret@ac-toulouse.fr

Etablissement :

Département :

Intitulé du projet :

.....

THÉMATIQUE DU PROJET

Cochez la ou les case(s) correspondant au(x) thématique(s) du projet en identifiant le thème principal par le chiffre « 1 ».

• Projet qui porte sur la lutte contre toutes les formes de discriminations	
• Projet qui porte sur la promotion de l'égalité filles-garçons	
• Projet qui porte sur la lutte contre le harcèlement	

Evaluation du projet :

- Quels impacts/résultats sont attendus ?

- Nombre d'élèves potentiellement concernés par l'action ?

Demande de subvention :

Budget total du projet :

Participation demandée au CAVL :

Dépenses	Recettes
	Autofinancement :
	Partenaires financiers :
	Participation du collège :
	Subvention demandée au CAVL :
Total :	Total :

Le CAVL ne pourra en aucun cas financer l'intégralité de l'action. Un maximum de 800 euros par projet pourra être versé (pas plus de 80% du montant total budgétisé).

Le projet a-t-il été présenté en conseil d'administration ? Oui Non

Fait à

le

Signature du Chef d'établissement

Signature de l'élève du CVC

Partie réservée aux élus du CAVL

Le projet relève-t-il des attributions d'un CVC ?

En quoi le projet favorise-t-il l'engagement et la participation des lycéens au sein de leur établissement ?

Crédibilité du budget ?

Qualité des réponses ?

Remarques :

Adéquation avec les thèmes de travail au niveau académique du CAVL ?

- Prévention et lutte contre toutes les formes de discriminations
- Projets d'actions favorisant la lutte contre le harcèlement
- Projets d'actions favorisant l'égalité filles-garçons
- Promotion de l'expression et de la communication des élèves au sein de l'établissement

Appel à projets Vie collégienne

Année 2021-2022

(Notice explicative)

I. Préambule

Les dispositions des circulaires n°2014-092 du 16-07-2014 « Favoriser l'engagement des élèves » et n° 2016-132 du 9-9-2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » visent à encourager et à redynamiser les initiatives lycéennes au sein des établissements scolaires, notamment par la mise en place de la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objet d'attribuer une dotation financière annuelle sur la base de projets spécifiques présentés par le Conseil de la Vie Lycéenne et élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement.

Afin de favoriser l'engagement des élèves dès le collège, les élus du CAVL ont décidé d'engager une partie des fonds lycéens à destination des CVC des collèges de l'académie. Ces derniers sont destinataires d'un appel à projets pour faciliter la réalisation d'initiatives collégiennes.

Cette dotation financière a pour objet d'encourager l'engagement et la participation des collégiennes et collégiens au sein de leur établissement et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Un maximum de 800 euros par projet pourra être versé (pas plus de 80% du montant total budgétisé).

Elle sera versée aux établissements dont les projets auront été retenus, à partir de critères arrêtés par les membres du Conseil Académique à la Vie Lycéenne et précisés dans ce dossier

Il est rappelé que le financement des équipements (mobilier, travaux d'installation) relève du département (et donc pas du CAVL). Par ailleurs, chaque établissement garde sa liberté d'initiative en matière de cofinancement des projets qu'il souhaite mettre en œuvre.

Pour les projets relatifs à la santé et à la citoyenneté, le CESC doit être le partenaire privilégié.

Il convient d'être attentif à ce que les projets soient élaborés et mis en œuvre par les collégiens : la demande de subvention doit émaner du CVC qui aura délibéré et émis un avis.

Il ne faut pas hésiter à solliciter toutes les ressources humaines académiques pour la réalisation de ces projets (délégué académique à la vie lycéenne, CLEMI, DAAC, chargée de mission EDD ...).

II – Modalités

A. Le dépôt de candidature

Toute candidature sera à envoyer au délégué académique à la vie lycéenne et collégienne par courriel, revêtue de la signature du chef d'établissement et d'un élu du CVC **avant le 11 décembre 2021** délai de rigueur à l'adresse suivante :

pascal.cabaret@ac-toulouse.fr

B. Attribution des fonds

Une commission composée de membres du CAVL se réunira le 15 décembre 2021 pour attribuer les fonds de vie lycéenne à destination des collégiens.

Une notification sera adressée par la DAEPS 2 au chef d'établissement précisant le montant de la subvention accordée par la commission pour les projets de l'année en cours.

Toutes formes de valorisation (articles, photos, vidéos,...) et la référence au CAVL seront attendues à l'issue de l'action.